



RAPPORT ANNUEL 2025

OFFICE CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES



SOMMAIRE

Conseil d'administration	4
Direction générale	6
Ressources humaines	10
Le numérique en premier, la relation au cœur	12
Le portail MedAI	15
Assurance-invalidité	18
Caisse de compensation AVS	29
Caisses d'allocations familiales	33
Comptes et résultats	36
Abréviations	38

La transformation digitale de l'OCAS, voilà le thème de ce rapport annuel 2025. Elle est guidée par une ambition claire : faire du numérique un levier pour simplifier les échanges, tout en plaçant la relation humaine au cœur de notre accompagnement. Un focus particulier est mis sur MedAI, le nouveau portail destiné aux médecins. Le Dr Antoine des Courtis nous livre son expérience de cette plateforme facilitant la transmission des rapports médicaux de l'assurance-invalidité. Les illustrations de Lucie Goujat mettent en scène la variété et la complémentarité des canaux de communication à disposition de nos assurés, affiliés et partenaires. Bonne lecture !

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La transformation digitale au service de l'humain

Dans un monde en profonde mutation, où les usages numériques transforment rapidement les attentes et les habitudes de chacune et chacun, l'OCAS poursuit avec conviction sa transformation digitale. Cette évolution est bien plus qu'un projet technologique : elle traduit notre volonté de renforcer encore la qualité du service que nous devons à nos clientes et clients, au cœur même de notre mission.

Notre responsabilité est d'accompagner chaque personne avec efficacité, simplicité et respect. La digitalisation de nos prestations nous offre aujourd'hui des opportunités majeures pour mieux répondre à ces exigences. Simplifier les démarches, rendre l'information plus accessible, offrir des espaces d'échange sécurisés et fluidifier le traitement des demandes sont autant d'avancées concrètes qui améliorent le quotidien des assurées et assurés. Derrière chaque innovation, notre ambition reste la même : faciliter le parcours des personnes que nous servons et renforcer la proximité avec elles.

Cette transformation prend tout son sens lorsqu'elle est pensée au service de l'humain. Le numérique nous permet non seulement de gagner en efficacité, mais aussi de proposer une expérience plus claire, plus rapide et plus adaptée aux besoins de chacun. Il nous aide à mieux anticiper les attentes, à améliorer la qualité de nos réponses et à consolider la confiance qui lie l'OCAS à ses bénéficiaires et à ses partenaires.

Cependant, cette évolution ne saurait se faire sans une attention constante à celles et ceux qui pourraient être laissés au bord du chemin. La fracture numérique demeure une réalité que nous devons regarder avec lucidité et responsabilité. Toutes les personnes ne disposent pas des mêmes outils, des mêmes

compétences ou du même accès aux services digitaux. Pour une institution comme la nôtre, profondément attachée à l'inclusion et à la cohésion sociale, il est essentiel que la modernisation reste synonyme de progrès pour toutes et tous. C'est pourquoi nous veillons à maintenir des solutions d'accompagnement personnalisées, des alternatives de contact et une accessibilité renforcée, afin que personne ne soit exclu de ses droits.

Ce qui fait la réussite de cette transformation, c'est avant tout l'engagement des femmes et des hommes de l'OCAS. Je tiens à saluer leur professionnalisme, leur capacité d'adaptation et leur sens du service public. Grâce à leur implication quotidienne, le numérique devient un formidable outil pour rendre notre action plus humaine, plus proche et plus performante. Je suis convaincue que l'avenir de l'OCAS repose sur cette capacité à conjuguer innovation, excellence et attention aux personnes. Notre ambition est claire : continuer à évoluer pour mieux servir, tout en restant fidèles aux valeurs de proximité, de confiance et de solidarité qui fondent notre institution.

Je suis très honorée de présider l'OCAS et remercie chaleureusement les membres du conseil d'administration, la direction ainsi que l'ensemble du personnel pour leur travail de qualité au quotidien. Je suis reconnaissante de la confiance de nos partenaires, du soutien de notre conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, du département de la cohésion sociale ainsi que de l'Office fédéral des assurances sociales.

Nadine Béné

Présidente du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025

Présidence

Nadine Béné, désignée par le Conseil d'Etat

Département de tutelle

Département de la cohésion sociale (DCS)

Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat

Membres

- Diane Devaux, vice-présidente, désignée par le Conseil d'Etat
- Patrick Hendier, désigné par le Conseil d'Etat
- Sladjana Varone, désignée par le Grand Conseil
- Thierry Dérobert, désigné par le Grand Conseil
- Ignace Cuttat, représentant les partenaires sociaux (syndicats)
- Nicolas Rufener, représentant les partenaires sociaux (patronat)
- Tiffany Formaz, élue par le personnel de l'OCAS
- Alain Magnenat, élu par le personnel de l'OCAS

DIRECTION GÉNÉRALE

Le numérique au service de nos missions et de la confiance

L'année 2025 a confirmé avec force la place essentielle de l'OCAS dans la vie sociale et économique de notre canton. Elle a également mis en lumière une évolution désormais structurante pour notre institution : le numérique n'est plus un simple instrument d'efficacité, mais un levier central pour mieux exercer nos missions, rendre nos prestations plus accessibles et préserver la proximité avec celles et ceux que nous servons.

Notre présidente le rappelle à juste titre : la transformation digitale doit rester au service de l'humain. Cette conviction guide l'action de la direction générale. À l'OCAS, numériser ne signifie pas éloigner l'administration des personnes ; cela signifie, au contraire, simplifier les démarches lorsqu'elles peuvent l'être, sécuriser les échanges, rendre les parcours plus lisibles et permettre à nos collaboratrices et collaborateurs de consacrer davantage de temps aux situations qui exigent écoute, analyse, expertise et accompagnement.

Cette exigence prend tout son sens au regard de nos missions. L'assurance-invalidité a enregistré 21'420 demandes en 2025, en hausse de 13% par rapport à 2023. La caisse de compensation a, dans le même temps, accompagné un nombre d'affiliés en croissance constante - indépendants, employeurs, personnes sans activité lucrative. Toutes prestations confondues, ce sont près de deux milliards de francs que notre institution a versés aux assurés et aux familles de notre canton. Derrière ces chiffres se trouvent des parcours de vie, mais aussi une responsabilité considérable : garantir l'exactitude, la continuité et la sécurité de flux qui touchent directement les droits sociaux et les équilibres financiers du premier pilier.

Notre ambition « le numérique en premier, la relation au cœur » constitue à cet égard un cap clair. Alors

que quelque 1'000 appels téléphoniques et 1'200 courriers sont encore traités chaque jour, les e-démarches disponibles sur notre site, le portail AVSeasy destiné aux employeurs et aux indépendants ou encore la plateforme MedAI, mise en ligne au printemps 2026 avec le pool informatique des offices AI latins pour fluidifier les échanges avec les médecins, facilitent l'accès à nos prestations et accélèrent le traitement des demandes. Nous savons toutefois que toutes les personnes ne disposent pas des mêmes compétences numériques : notre responsabilité est de développer l'autonomie lorsqu'elle est possible, tout en maintenant des canaux humains de qualité pour les situations complexes et les publics plus éloignés du digital.

Cette transformation dépasse enfin le cadre cantonal. Les débats autour de la loi fédérale sur les systèmes d'information dans les assurances sociales (LSIAS) rappellent l'importance d'une numérisation construite avec les organes d'exécution, dans le respect du fédéralisme et de la réalité opérationnelle des caisses de compensation et des offices AI. Au sein de la Conférence suisse des caisses cantonales de compensation, que j'ai l'honneur de présider, nous portons une conviction : la proximité avec les réalités locales, qui fonde notre modèle d'exécution décentralisée, n'est pas un obstacle à la transformation numérique, mais l'une de ses conditions de réussite. L'OCAS entend prendre pleinement part à cette évolution, en soutenant une numérisation ambitieuse - fondée sur l'interopérabilité, la sécurité des données et des standards communs - et résolument ancrée dans l'exécution.

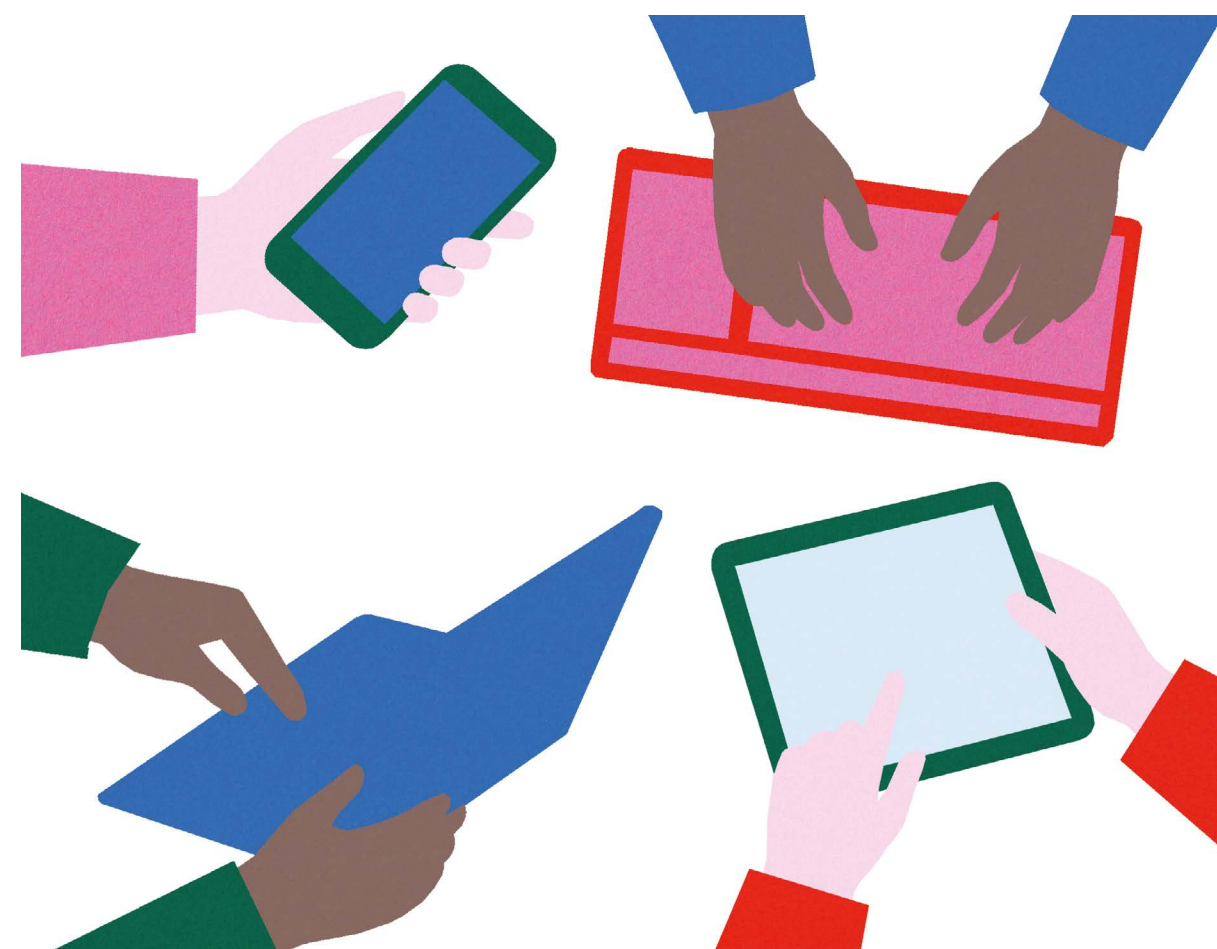
Au cœur de cette transformation se trouvent les collaboratrices et collaborateurs de l'OCAS, auxquels j'exprime ma profonde reconnaissance. Leur engagement, leur sens du service public et

leur capacité d'adaptation donnent corps à nos missions et garantissent à l'ensemble de nos clients, qu'ils soient assurés, bénéficiaires ou affiliés, une expérience positive des assurances sociales, fidèle à nos valeurs de confiance, de responsabilité et de qualité.

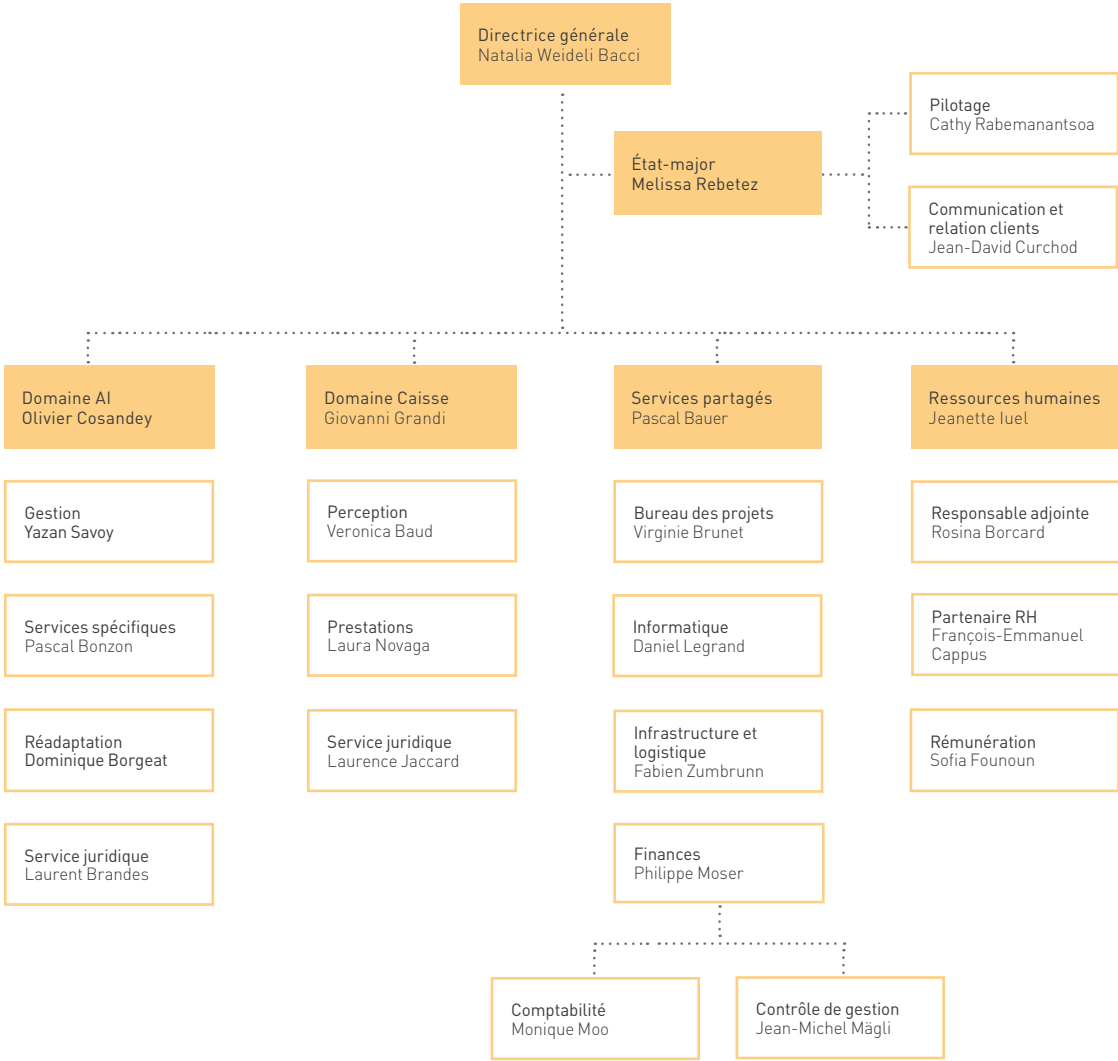
L'OCAS poursuivra cette évolution avec détermination, en contribuant, depuis Genève, à un premier pilier solide, accessible et digne de la confiance que la population place en lui.

Je remercie chaleureusement la présidente du conseil d'administration, Madame Nadine Béné, et l'ensemble des membres du conseil pour leur soutien, ainsi que Monsieur le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz et ses services. Je remercie également notre organe de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales, pour les échanges et l'excellente collaboration.

Natalia Weideli Bacci
Directrice générale



ORGANIGRAMME DÉCEMBRE 2025



Composition de la direction

Directrice générale

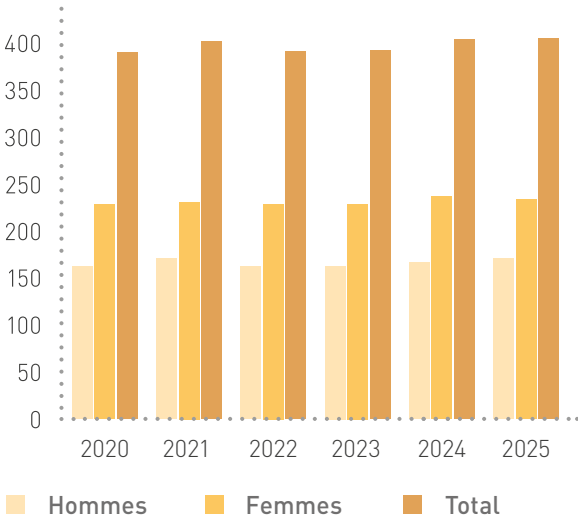
Natalia Weideli Bacci, directrice de l’Office AI et de la Caisse de compensation

Membres

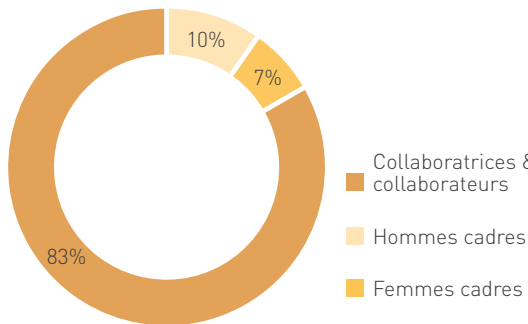
- Pascal Bauer, responsable des services partagés
- Olivier Cosandey, responsable du domaine AI
- Giovanni Grandi, responsable du domaine Caisse
- Jeanette luel, responsable des ressources humaines
- Melissa Rebetez, responsable de l’état-major

RESSOURCES HUMAINES

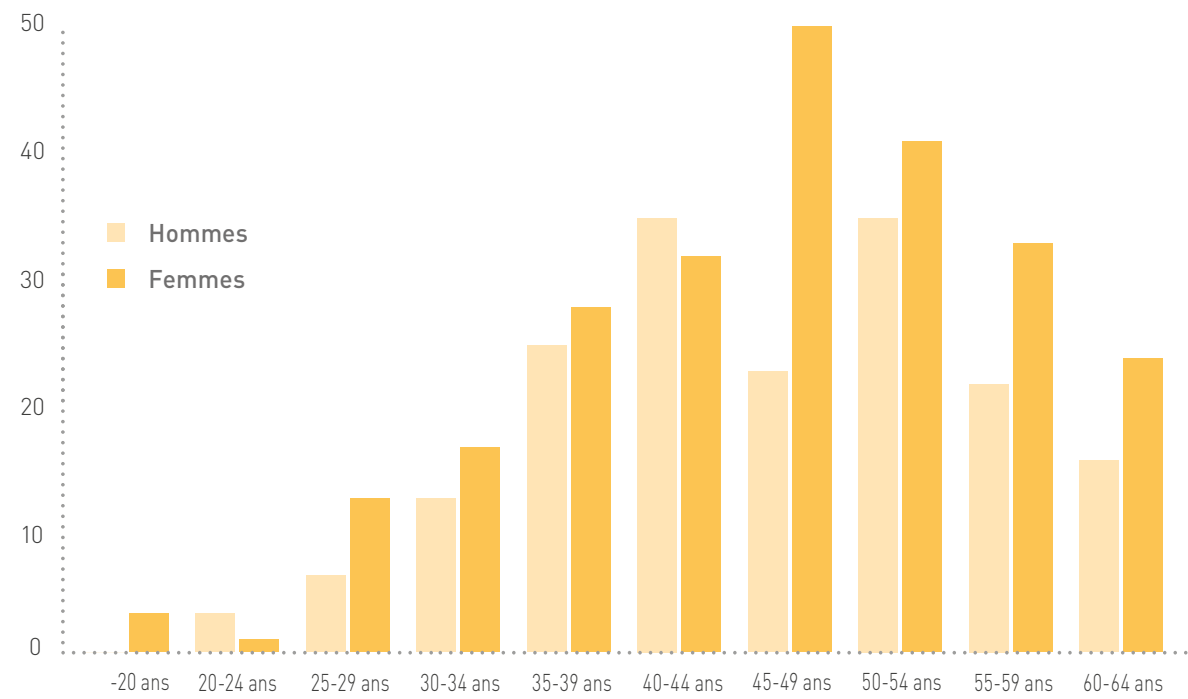
Répartition hommes/femmes



Répartition des cadres



Pyramide des âges



LE NUMÉRIQUE EN PREMIER, LA RELATION AU CŒUR

La digitalisation est au service de notre vision institutionnelle qui entend garantir à tous nos assurés et affiliés une expérience positive des assurances sociales. Tous nos projets comprennent une dimension numérique devenue essentielle. Mise en lumière de la transformation digitale de l'OCAS.

La digitalisation de nos services n'est pas une fin en soi. Facilitatrice, elle soutient pleinement nos objectifs : développer une expérience client en phase avec l'évolution des besoins, placer l'humain au centre de nos actions et faire preuve d'agilité pour répondre aux nouveaux enjeux, qu'ils soient sociétaux, technologiques ou réglementaires. Cette dynamique implique non seulement d'adapter nos outils, mais aussi de repenser nos manières de travailler, d'interagir et d'accompagner. Cette ambition se traduit déjà concrètement par des solutions numériques en constante évolution, telles que les quelque 200 e-démarches à disposition sur notre site web, le portail sécurisé AVSeasy pour les employeurs et indépendants ou encore la plateforme de remboursement des prestations pour les bénéficiaires de l'assurance-invalidité. En complément, une trentaine de projets sont actuellement en cours et donnent la part belle à la digitalisation.

La complémentarité des canaux de communication

Notre transformation numérique repose sur la certitude que le digital doit simplifier la relation, sans jamais remplacer l'accompagnement humain lorsqu'il est nécessaire. L'analyse des besoins de nos assurés, affiliés et partenaires a mis en évidence une réalité nuancée. Au sein de chacun de ces publics coexistent durablement des personnes souhaitant gagner en autonomie grâce aux outils numériques et d'autres ayant besoin d'un accompagnement renforcé à certains moments clés. Cette diversité appelle une réponse adaptée, articulant autonomie digitale et proximité relationnelle.

C'est tout le sens de notre vision : le numérique en

premier, la relation au cœur. Faire du digital la porte d'entrée privilégiée, tout en préservant des canaux humains accessibles et de qualité. Cette approche n'oppose pas les canaux entre eux. Au contraire, elle organise et renforce leur complémentarité. Elle permet ainsi à chacun de choisir le mode d'interaction qui lui convient, selon ses besoins, ses capacités et la complexité de sa situation.

Un OCAS augmenté grâce au numérique

D'ici 2030, l'OCAS, avec ses collaborateurs, transformera son offre de service auprès de ses clients, via de nouveaux modes d'interaction et en utilisant des technologies modulables, intégrées et adaptées aux évolutions socio-politiques et réglementaires.

Aujourd'hui, près de 70% des interactions passent par les canaux traditionnels, avec quelque 1'000 appels téléphoniques et 1'200 courriers traités chaque jour. Cette réalité souligne la nécessité d'une évolution profonde de nos modalités d'échange afin de mieux répondre aux attentes des citoyens en matière de services publics modernes.

Nous visons une transformation ambitieuse et pragmatique : augmenter significativement la part des nouvelles demandes traitées de manière digitale, renforcer la place du numérique dans les interactions courantes et réduire fortement les flux papier. Chaque canal évoluera selon sa vocation propre. Le portail client deviendra l'espace central de la relation, favorisant autonomie et suivi en temps réel. Les e-démarches se transformeront en guides intelligents facilitant l'entrée en relation. Le téléphone se concentrera davantage sur l'expertise métier et les situations complexes. Les guichets conserveront leur rôle essentiel d'accompagnement de proximité, tandis que les échanges sécurisés via les portails remplaceront progressivement une partie des courriels et du courrier.

Au-delà des objectifs quantitatifs, ce tournant stratégique vise une transformation qualitative afin de rendre les démarches plus simples, les réponses

plus rapides et les parcours plus lisibles. Moderniser la relation client, c'est améliorer simultanément l'expérience usager et la performance de nos services.

Des portails dédiés

Le développement de portails constitue un axe majeur de notre transformation digitale. Mise en ligne en mai 2026, la plateforme MedAI facilite les échanges avec les médecins dans le cadre de l'instruction des demandes AI. Elle permet aux médecins d'envoyer et de recevoir les rapports médicaux de manière entièrement digitale, sécurisée et centralisée [voir interview, pp. 15-16]. Pour l'AI, les personnes assurées disposeront également d'un portail dédié dont les premiers services en ligne – connexion à un espace personnel, suivi de la demande, mise à jour des données, etc. – seront déployés début 2027. Finalement, une plateforme pour les bénéficiaires des allocations familiales est actuellement en étude.

À terme, cette dynamique ouvre la perspective d'un portail unique, sécurisé et centré sur les besoins des usagers. Il regroupera l'ensemble des plateformes proposées par l'OCAS et offrira ainsi une expérience de navigation claire et cohérente, quel que soit la plateforme empruntée, quelle que soit la prestation concernée. Cette réalisation constitue un véritable défi technologique, chaque plateforme étant actuellement autonome et fonctionnant sur des bases techniques différentes. Avant d'en arriver là, d'autres défis sont d'ores et déjà à relever, notamment en matière d'utilisation et de protection des données. C'est pourquoi nous investissons dans le renforcement de nos infrastructures et de la sécurité numérique, condition indispensable de la confiance.

Innover aussi dans nos façons de travailler

La transformation digitale concerne aussi nos pratiques internes. Avec la mise en place récente d'un système d'information RH et d'un site carrière entièrement digitalisé, nous simplifions l'administration des ressources humaines et optimisons nos processus

de recrutement, tout en améliorant l'expérience des candidats comme celle des collaborateurs.

De façon plus générale, notre organisation, nos méthodes et notre culture de travail sont impactées par notre transformation digitale. Nos collaborateurs montent en compétence et s'approprient les sujets digitaux, notamment l'usage responsable et sécurisé de l'intelligence artificielle. En connaissant et en maîtrisant les nouveaux outils, nos équipes sont plus efficaces. Elles peuvent consacrer davantage de temps aux activités à forte valeur ajoutée, telles que l'accompagnement, l'analyse, l'expertise et la relation. Cette transformation constitue à la fois un levier de modernisation et un atout en termes d'attractivité pour l'institution, en adéquation avec les attentes des talents d'aujourd'hui.

Notre mission sociale, la priorité

Les bénéfices attendus de notre transformation digitale sont donc concrets : des parcours plus fluides pour nos publics, davantage d'autonomie pour ceux qui le souhaitent, et du temps dégagé pour que nos collaborateurs puissent se concentrer sur l'accompagnement et l'expertise. Nous affirmons ainsi notre positionnement, celui d'une administration innovante, capable de conjuguer efficacité et mission sociale. L'équilibre entre maintien du lien humain et performance digitale constitue notre priorité. Le numérique transforme nos pratiques, mais il ne change pas notre vocation. Au contraire, il nous donne les moyens de mieux l'incarner en offrant des services plus simples, plus accessibles et plus proches des besoins de chacun.

Parce qu'au cœur de notre transformation, il y a une conviction forte : le numérique est un levier, la relation reste l'essentiel.

MEDAI, LE PORTAIL DÉDIÉ AUX MÉDECINS PARTENAIRES DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ

Depuis mai 2026, l'OCAS met à disposition des médecins le portail MedAI facilitant l'échange des rapports médicaux de l'assurance-invalidité (AI). Interview croisée de Pascal Bonzon, responsable de la division des prestations spécifiques AI, qui a supervisé le déploiement de la plateforme, et du Dr Antoine des Courtis, ORL, l'un des premiers utilisateurs genevois.

Dans quel contexte s'inscrit MedAI ?

Pascal Bonzon (PB) : MedAI s'inscrit dans une dynamique romande de modernisation des échanges entre les professionnels de santé et les offices AI. L'OCAS a décidé de rejoindre un dispositif déjà éprouvé depuis septembre 2024 dans le canton de Vaud, puis progressivement déployé à Neuchâtel et à Fribourg. Cette plateforme répond aux besoins de digitalisation identifiés et s'intègre dans notre vision stratégique de garantir une expérience positive des assurances sociales. Sa mise en ligne, en mai 2026, a mobilisé une dizaine de collaborateurs pendant 10 mois, dont quelques-uns de manière importante. Ce travail a été fait en collaboration avec le GILAI, le pool informatique des offices AI latins. Près de 150 collaborateurs ont été formés à cette nouvelle solution qui est interconnectée à notre principal outil de travail.

Dr Antoine des Courtis (AdC) : Pour ma part, j'ai découvert MedAI quelques mois avant sa mise en ligne. Étant régulièrement sollicité par l'AI, notamment pour expertiser des demandes d'appareil auditif, j'ai été contacté par l'OCAS pour éprouver le fonctionnement de la plateforme. La digitalisation des échanges va, selon moi, s'imposer progressivement. Avant qu'elle ne me soit imposée, il me semblait judicieux de tester le processus dès le départ et de pouvoir donner mon avis.

Quelles nouveautés offre la plateforme ?

PB : MedAI permet aux médecins de recevoir et de transmettre un rapport médical de manière entièrement digitale, sécurisée et avec une traçabilité complète. Au-delà de l'échange facilité des rapports,

cinq services sont également proposés : mise à jour des coordonnées, annonce d'une absence ou une cessation d'activité, transmission d'un document, demande d'accès au dossier du patient et envoi d'un message à notre office. Tous ces services en ligne permettront progressivement d'abandonner l'utilisation du papier et des courriels, et aussi de diminuer les appels téléphoniques.

Concrètement, qu'est ce que cela change pour les médecins ?

AdC : Avant la plateforme, je trouvais le rapport médical sur le site web de l'OCAS ou le recevais par courrier, selon le type de prestations demandées par le patient. Après l'avoir rempli, je le renvoyais par e-démarche à l'assurance-invalidité. Depuis que je suis inscrit à MedAI, je reçois un courriel sur mon mail sécurisé m'invitant à fournir des informations médicales sur le portail. Tout se fait en ligne.

Quels sont les avantages de MedAI ?

PB : La digitalisation permet d'améliorer la qualité des échanges et des rapports médicaux. En effet, cela facilite la lecture des informations médicales qui sont essentielles à l'instruction des demandes de prestations AI. De plus, ces données nous sont transmises rapidement. Si le médecin ne peut répondre à certaines questions ou a besoin d'un délai, il a la possibilité de nous en informer en un clic. Fini les relances par courrier et les multiples allers-retours ! Nous gagnons d'une part des données fiables mais aussi un temps précieux. Pour les personnes assurées, cela signifie une réduction des délais de traitement et possiblement un accès plus rapide aux prestations de l'assurance-invalidité. De notre point de vue, il y a également l'avantage d'améliorer la traçabilité des rapports, de diminuer les erreurs de saisie grâce à la numérisation complète du processus et de libérer les équipes des tâches liées à la gestion du papier.

AdC : Le portail est bien fait car à la fois simple d'utilisation et pratique. La connexion est facile, on peut

enregistrer un rapport médical en cours de rédaction, y revenir plus tard pour le terminer, insérer facilement des pièces jointes. Les rapports envoyés figurent dans les archives et ceux en attente dans un autre onglet. Je vois qu'il m'en reste 20 ! Pour les médecins qui utilisent comme moi le dossier électronique du patient, MedAI s'insère dans nos pratiques.

Quels défis avez-vous rencontrés ?

PB : Outre l'intégration technique qui a nécessité beaucoup de travail avec notamment la création des formulaires médicaux propres au canton de Genève, il a fallu tester le concept de sécurité de l'information et de protection des données [SIPD] du portail. MedAI a fait l'objet de tests approfondis et est conforme au cadre légal en vigueur.

AdC : Le système est si sécurisé que nous avons dû adapter notre organisation interne. Comme mon assistante n'a pas d'adresse sécurisée [AMGe ou HIN], elle ne peut pas accéder au portail et donc prendre les devants pour convoquer un patient ou créer son dossier dans notre propre système informatique. Ce qu'elle pouvait faire lorsqu'on recevait un formulaire papier. Je dois désormais me connecter à MedAI pour lui transmettre les informations nécessaires. C'est une autre manière de fonctionner.

Le mot de la fin ?

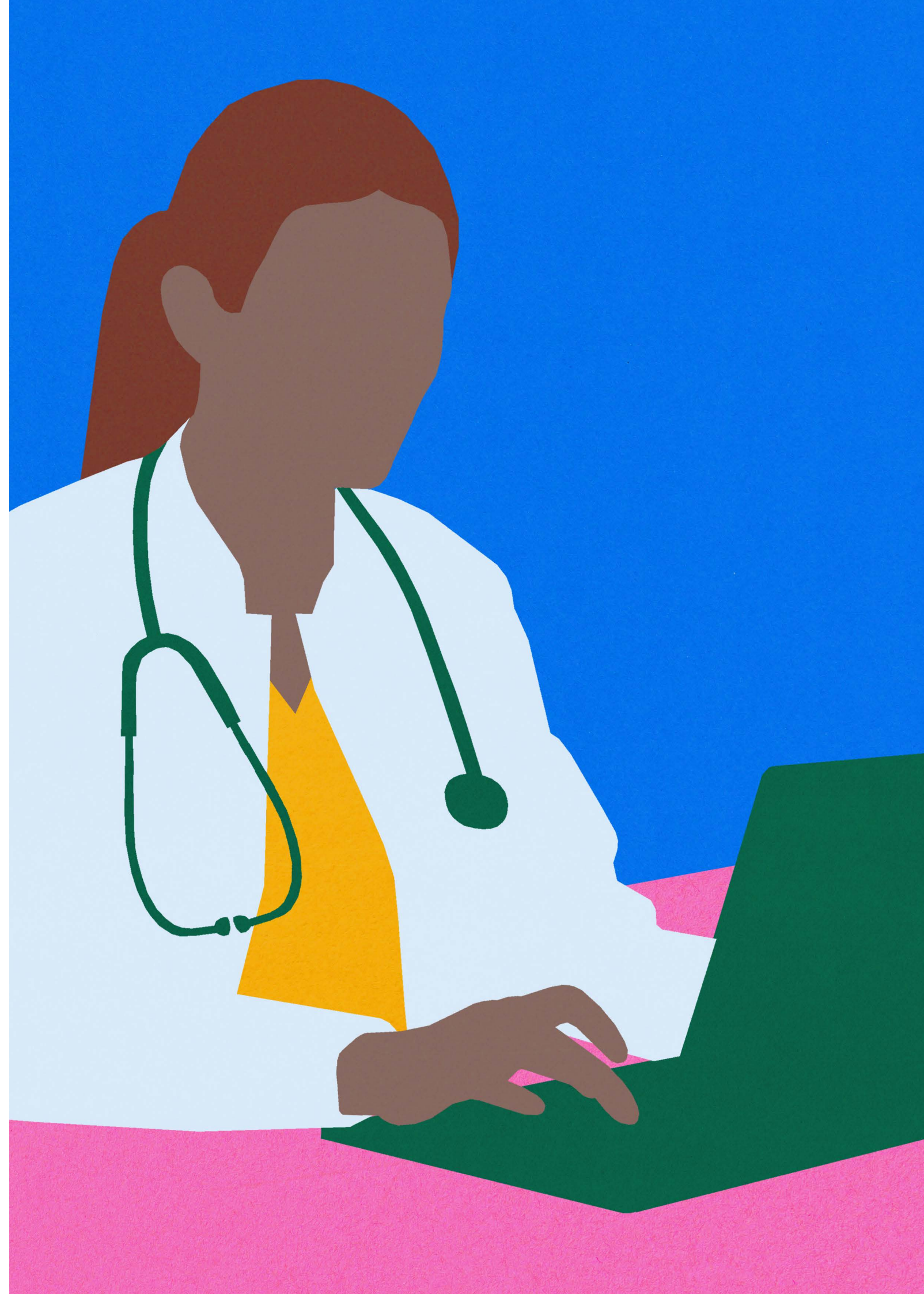
PB : MedAI est un outil moderne et efficace de communication entre les médecins et l'AI. Il est à l'avantage de tous et profitera au final aux personnes assurées. Je n'ai aucun doute sur le fait que les échanges via cette plateforme prendront

progressivement place dans les habitudes des professionnels de santé. En gagnant du temps sur des tâches administratives, ils se consacreront davantage à leur cœur de métier. Avec la mise à disposition de MedAI, l'OCAS répond à ses trois principes directeurs : développer l'excellence professionnelle, mettre l'humain au centre et faire preuve de dynamisme.

AdC : Pour les médecins, c'est un nouveau système auquel il faut s'adapter, qui a ses avantages comme ses inconvénients. J'ai fait part de certains points d'amélioration et espère que les futures versions en tiendront compte pour simplifier encore plus la gestion administrative des cabinets médicaux. Je recommande MedAI à mes confrères, en particulier à ceux qui ont plusieurs adresses sécurisées, qui pourraient ainsi déléguer une partie des rapports médicaux à leur secrétariat.



Dr Antoine des Courtis, ORL



ASSURANCE-INVALIDITÉ

L'assurance-invalidité vise à protéger les personnes assurées qui, en raison d'une atteinte à leur santé physique, psychique ou mentale, voient leur capacité de gain ou leur autonomie durablement réduite. Son objectif principal est de favoriser l'intégration professionnelle et sociale des personnes concernées, tout en garantissant leurs besoins matériels de base lorsque cela est nécessaire.

Concrètement, l'AI peut notamment financer des mesures de réadaptation, des moyens auxiliaires, un accompagnement pour l'assuré et l'employeur, ainsi que, dans certains cas, une rente d'invalidité. Elle poursuit donc un double but : prévenir ou réduire les conséquences de l'invalidité, et compenser ses effets économiques durables lorsque l'autonomie financière ne peut pas être entièrement rétablie.

Demandes	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Total des demandes reçues	18'921	19'845	21'420	13%
Premières demandes AI reçues	5'599	6'353	6'543	17%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	4'404	4'920	5'153	17%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	204	284	287	41%
Assurés mineurs	991	1'149	1'103	11%
Demandes subséquentes AI	8'368	8'100	9'030	8%
Assurés majeurs de plus de 25 ans	5'180	4'728	5'353	3%
Assurés majeurs de 18 à 25 ans	426	393	458	8%
Assurés mineurs	2'762	2'979	3'219	17%
Demandes d'allocations pour impotent AVS	1'433	1'627	2'136	49%
Demandes de moyens auxiliaires AVS	3'505	3'749	3'674	5%

Nous constatons en 2025 une hausse importante généralisée des demandes AI (+13% par rapport à 2023). Cette augmentation est particulièrement marquée pour les premières demandes AI des jeunes de 18 à 25 ans

(+41%) ainsi que pour les demandes d'allocation pour impotent AVS (+49%). À noter que certaines prestations AVS sont traitées par l'assurance-invalidité par délégation de compétence.

Volume des affaires traitées

Une des priorités de l'OCAS est de donner une réponse aussi rapide que possible à ses assurés, ce qui représente un défi majeur au vu des nombreuses demandes. D'importants efforts ont été menés au cours des dernières années pour accélérer la procédure de traitement des demandes. Toutefois, les situations complexes rallongent le temps de l'instruction.

En 2025, nous constatons une hausse importante du volume des affaires traitées (ensemble des demandes de prestations AI et AVS instruites). Cette augmentation est de 13% par rapport à 2023.

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Volume des décisions	32'876	34'035	37'199	13%
Décisions concernant l'AI	27'779	28'529	31'381	13%
- dont décisions de réadaptation/rente AI	7'439	7'268	7'665	3%
Décisions concernant l'AVS	5'097	5'506	5'818	14%
Pourcentage de décisions concernant l'AI	84%	84%	84%	0%

Détection précoce

La détection précoce permet de signaler à l’AI le cas d’une personne assurée qui est en incapacité de travail pour raison de santé ou est menacée de l’être pendant une longue durée. Elle permet à la fois de détecter les personnes ayant un risque de devenir invalides et de les accompagner dans le processus de dépôt d’une demande AI.

Demandes de prestations réadaptation/rente

L’OCAS met tout en œuvre pour mettre à profit les capacités de travail résiduelles de la personne assurée. Nous comptons sur la rapidité de la mise en place de mesures de réadaptation pour éviter la détérioration ou la chronicisation de l’état de santé de l’assuré et favoriser ainsi le maintien en emploi et la réintégration professionnelle.

Nous avons pour objectif que le plus grand nombre possible d’assurés bénéficient des prestations d’intervention précoce.

En 2025, 752 nouveaux cas de ce type nous ont été communiqués, parmi lesquels 671 ont abouti au dépôt d’une demande de réadaptation/rente.

Les prestations de réadaptation comprennent notamment :

- l’adaptation du poste de travail
- les cours de formation
- le placement
- l’orientation professionnelle
- les mesures de réinsertion
- la formation professionnelle initiale

Le nombre de demandes de réadaptation/rente est en augmentation en 2025 (+11% par rapport à 2023).

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Demandes adultes pour une réadaptation ou une rente (hors révisions)	6'970	6'777	7'708	11%
Assurés pour lesquels l’OCAS a examiné la possibilité de mise en œuvre de mesures de réadaptation	2'285	2'202	2'252	-1%
Bénéficiaires d’une mesure d’intervention précoce	1'348	1'231	1'333	-1%
Pourcentage de demandes aboutissant à une mesure d’intervention précoce (hors orientation)	19%	18%	17%	
Assurés ayant bénéficié d’un octroi de mesure dans l’année	2'397	2'366	2'547	6%



Décisions de rentes

Décider de l’octroi ou du refus d’une rente est une tâche longue et complexe. La difficulté principale dans le traitement des dossiers provient de la complexité croissante des situations personnelles, professionnelles et médicales.

Une rente AI peut être accordée lorsqu’une atteinte durable à la santé entraîne une incapacité de gain d’au moins 40 %, malgré les mesures de réadaptation raisonnablement exigibles. Lorsque le taux d’invalidité se situe entre 40 % et 69 %, l’assuré perçoit une rente partielle, dont le montant augmente progressivement en fonction du taux reconnu. Dès 70 % d’invalidité, une rente entière est accordée.

Sur le plan médical, la proportion d’assurés souffrant d’atteintes complexes et multiples ne cesse d’augmenter.

Afin de statuer conformément à la loi, il est parfois nécessaire de procéder à des expertises, ce qui prolonge le processus d’instruction. Les expertises bi- et pluridisciplinaires sont attribuées de manière aléatoire à des centres d’expertise reconnus par l’OFAS, afin de garantir l’égalité de traitement au niveau helvétique. De façon générale, la capacité des centres d’expertise romands est réduite, ce qui a un effet sur les délais de traitement.

À cet égard, d’importants efforts ont été menés dans le secteur adulte pour réduire ces délais, en collaboration avec le Service médical régional (SMR).

En 2025, l’OCAS a pris 7’141 décisions de rentes, soit une augmentation de 9% par rapport à 2023.

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Octrois de rentes entières	1’989	1’873	1’788	-10%
Octrois de rentes partielles	805	676	629	-22%
Refus de rentes	3’728	4’239	4’724	27%
Volume total des décisions	6’522	6’788	7’141	9%
Pourcentage de rentes octroyées	43%	38%	34%	

Focus sur les jeunes (18-25 ans)

Notre office porte une attention particulière à la population des jeunes afin de diminuer leur risque d’invalidité. Ainsi, des psychologues conseillers en réadaptation et des case managers sont spécialisés dans la prise en charge de ce public. L’objectif est d’orienter et de soutenir les jeunes dans une formation professionnelle adaptée à leur état de santé.

Sur la base d’une évaluation individuelle, les jeunes personnes assurées peuvent ainsi bénéficier de soutien et de préparation à la formation (mesures préparatoires, coaching, cours d’appui, matériel, etc.) avant d’être accompagnées pour l’obtention d’une AFP, d’un CFC ou d’une formation pratique.

Les contacts avec l’ensemble du réseau des jeunes bénéficiaires (écoles, institutions, médecins et thérapeutes, employeurs, etc.) ont été développés et renforcés pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle. De nombreuses séances

d’information et d’échanges ont ainsi été menées et ont permis de mieux faire comprendre au public concerné le rôle que peut jouer l’AI dans l’accompagnement des jeunes atteints dans leur santé.

En 2025, l’OCAS a poursuivi la campagne de communication « AJI ! » initiée l’année précédente. Cette dernière s’adresse aux jeunes de 13 à 25 ans atteints durablement dans leur santé, à leurs parents ainsi qu’aux corps médical et enseignant. Ses buts :

- améliorer l’image de l’AI en sensibilisant sur son rôle et sur les prestations dédiées aux jeunes afin de dédramatiser l’entrée à l’AI
- anticiper les demandes pour que l’accompagnement des jeunes soit optimal

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Premières demandes de réadaptation/rente	185	260	252	36%
Mesures de réadaptation	188	197	210	12%
Décisions de rentes (octrois, refus, y.c. révisions)	364	365	383	5%
Rentes octroyées	159	150	146	-8%

Mesures médicales

L'AI prend en charge toutes les mesures médicales requises pour traiter l'infirmité congénitale ou certaines autres atteintes à la santé compromettant la scolarité. Les mesures médicales peuvent être poursuivies au-delà de 20 ans, mais au maximum jusqu'à l'âge de 25 ans pour les jeunes assurés qui bénéficient de mesures de réadaptation.

En 2025, 46% des 111'181 factures adressées à notre office concernaient ces prestations et ont totalisé un montant de CHF 46.7 millions. Nous observons une hausse importante des demandes déposées en 2025 (+25%). Cette augmentation concerne particulièrement les troubles du comportement et du spectre autistique.

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Demandes déposées	2'487	2'752	3'108	25%
Prestations octroyées	2'126	2'239	2'664	25%
Nombre de bénéficiaires	5'497	5'511	5'683	3%

Moyens auxiliaires (AI et AVS)

L'AI alloue aux personnes invalides les moyens auxiliaires nécessaires pour exercer une activité lucrative, accomplir leurs travaux habituels (par ex. le ménage), fréquenter une école, suivre une formation professionnelle, garder leur autonomie dans leur vie personnelle. De plus, les personnes en âge AVS ont droit à la prise en charge de certains moyens auxiliaires, tels qu'appareils auditifs, fauteuils roulants, perruques, lunettes-loupes, etc.

Les appareillages acoustiques représentent les moyens auxiliaires les plus accordés par notre office, soit 44% en 2025 (2'507). Parmi les autres moyens auxiliaires fréquemment alloués, les chaussures orthopédiques représentent 18% du volume, les fauteuils roulants 10% et les perruques 9%.

À noter que le droit à des moyens auxiliaires reste acquis lors du passage à la retraite.

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Demandes déposées AI	3'233	3'467	3'203	-1%
Prestations octroyées AI	2'679	2'768	2'564	-4%
Demandes déposées AVS	3'505	3'749	3'674	5%
Prestations octroyées AVS	2'967	3'183	3'083	4%



Allocations pour impotent (AI et AVS)

Les personnes assurées qui ont besoin régulièrement et d’une façon importante de l’aide directe ou indirecte d’autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d’une surveillance personnelle permanente, sont impotentes au sens de l’AI. Sont également considérées comme impotentes les personnes majeures qui vivent chez elles et qui ont besoin en permanence d’un accompagnement régulier pour faire face aux nécessités de la vie.

L’allocation pour impotent est une prestation financière qui vise à permettre une vie autonome,

un accompagnement pour les activités hors du domicile, ou à parer au risque d’isolement durable du monde extérieur. L’impotence peut être de trois degrés : faible, moyenne, grave. Le montant de l’allocation varie en fonction du degré d’impotence et diffère selon que la personne assurée réside dans un home ou à domicile.

En 2025, nous observons une hausse importante des demandes (+40% par rapport à 2023). Cette augmentation est particulièrement marquée dans le domaine AVS (+48%).

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Demandes AI (hors révisions)	457	561	523	14%
Mineurs	231	266	242	5%
Adultes	226	295	281	24%
Demandes AVS (hors révisions)	1'354	1'537	2'009	48%
Total	1'811	2'098	2'532	40%
Pourcentage de demandes AVS	75%	73%	79%	
Nombre de décisions d’octrois et de refus	1'715	1'872	2'194	28%
Pourcentage d’octrois	66%	73%	73%	

Contribution d’assistance

La contribution d’assistance permet aux personnes assurées ayant droit à une allocation pour impotent et à même de mener une vie suffisamment autonome d’engager elles-mêmes une ou plusieurs personnes pour leur fournir l’assistance individuelle dont elles ont besoin. Les frais sont couverts par la contribution d’assistance versée mensuellement par l’AI.

En 2025, le nombre total de bénéficiaires s’élevait à 206 adultes et 77 mineurs.

Le conseil et soutien pour cette prestation permet aux assurés de mieux appréhender leurs responsabilités en tant qu’employeur.

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Nombre de demandes	122	172	194	59%
Octrois de contribution d’assistance	34	48	56	65%
Conseil et soutien pour contribution d’assistance	26	15	36	38%

Évaluations

Les infirmières évaluatrices se rendent au domicile des personnes assurées afin d’analyser les conséquences d’une atteinte à la santé durable dans différents aspects de la vie quotidienne. Les évaluations permettent de déterminer le droit à diverses prestations de l’assurance-invalidité, notamment l’allocation pour impotent, la contribution d’assistance, les soins pédiatriques à domicile et, dans certains cas, les moyens auxiliaires.

pas d’activité lucrative ou exerçant une activité lucrative à temps partiel.

Les évaluatrices économiques se rendent sur le lieu de travail des personnes exerçant une activité indépendante afin d’évaluer les conséquences économiques d’une atteinte à la santé durable sur leur activité professionnelle et de déterminer le taux d’invalidité qui en résulte.

Dans le cadre de l’examen du droit à la rente, ces évaluations permettent d’évaluer les empêchements dans les travaux habituels des personnes n’exerçant

Le nombre d’évaluations réalisées en 2025 – tous types confondus – s’est élevé à 1’965, ce qui correspond à une hausse de 12% par rapport à 2023.

CAISSE DE COMPENSATION AVS

La Caisse de compensation est garante de l'application du régime AVS qui constitue le 1^{er} pilier de la prévoyance sociale. Elle perçoit les cotisations sociales de ses affiliés et verse les prestations AVS,

AI et APG. Elle affine les entreprises, les indépendants ainsi que les personnes sans activité lucrative en les accompagnant dans leurs droits et obligations.

Affiliés

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Personnes de condition indépendante	14'713	16'620	17'510	19%
- dont avec personnel	1'464	1'542	1'525	4%
Salariés d'un employeur non assujetti	1'715	1'936	1'938	13%
Employeurs	14'706	15'813	16'413	12%
Employeurs appliquant la procédure simplifiée	1'283	1'348	716	-44%
Personnes sans activité lucrative	38'688	42'626	44'003	14%
- dont cotisant au minimum	33'500	36'441	37'978	13%

L'OCAS constate depuis plusieurs années une augmentation importante du nombre d'entreprises parmi ses affiliés. Les personnes sans activité lucrative sont également en hausse sur la même période. Cette catégorie inclut notamment les étudiants et les bénéficiaires de l'aide sociale qui

cotisent au minimum. Les employeurs appliquant la procédure simplifiée désignent majoritairement des affiliés qui emploient du personnel de maison et qui déclarent les salaires selon une procédure de décompte simplifiée.

Cotisations AVS/AI/APG

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Cotisations paritaires	1'051.9	1'097.0	1'136.3	8%
Cotisations personnelles	112.2	112.8	118.7	6%

Prestations AVS/AI/APG

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Bénéficiaires de prestations AVS	53'369	54'330	55'465	4%
Montant de prestations AVS (MCHF)	1'093.9	1'109.8	1'156.9	6%
Bénéficiaires de prestations AI	15'342	16'025	16'617	8%
Montant des prestations AI (MCHF)	261.4	268.6	281.3	8%
Bénéficiaires des APG militaires	15'358	15'287	16'180	5%
Montant des APG militaires (MCHF)	19.19	19.0	20.1	5%
Bénéficiaires d'un congé maternité	2'517	2'506	2'254	-10%
Montant des allocations maternité fédérales (MCHF)	32.9	34.6	32.9	0%
Montant du complément cantonal aux allocations maternité fédérales (MCHF)	8.0	8.1	8.3	4%
Bénéficiaires d'une allocation autre parent	1'261	1'153	1'608	28%
Montant des allocations autre parent (MCHF)	2.8	2.7	4.0	44%

L'ensemble des prestations continue de progresser de façon linéaire, à l'exception du congé maternité qui est en diminution. L'allocation à l'autre parent permet au père ou à l'épouse de la mère qui exerce une activité lucrative de bénéficier d'un congé payé de

deux semaines. Introduite en 2021, cette prestation est de plus en plus sollicitée et connaît une forte augmentation (+28 % par rapport à 2023). Les prestations AVS et AI comprennent les rentes ainsi que les allocations pour impotent.

Révision

En 2025, 1'016 révisions ont été menées auprès des employeurs affiliés. Ces révisions sont effectuées conformément aux dispositions légales, mais également à la demande des employeurs qui

bénéficient ainsi d'un suivi régulier et de nos conseils. Les reprises de cotisations ont porté sur une masse salariale de CHF 11.4 millions.

Recouvrement

À la demande des assurés, l'OCAS peut accorder des sursis pour le recouvrement de cotisations dues par la mise en place d'un plan de paiement. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les créances de droit public comme les cotisations sociales sont poursuivies par voie de faillite, et non plus par voie de saisie. Lorsque des employeurs sont déclarés en faillite, l'OCAS assure la sauvegarde de ses droits par la

production de ses créances de cotisations auprès de l'Office des faillites. Quand les cotisations ne peuvent pas être recouvrées dans ce cadre ou lorsqu'un employeur devient insolvable, l'OCAS entreprend des actions en réparation de dommage à l'encontre des organes responsables. Le nombre des réparations de dommage fluctue selon le nombre de faillites ou de poursuites entamées par l'OCAS.

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Sursis accordés par plan de paiement	4'951	4'587	4'696	-5%
Montants dus (MCHF)	24.0	21.4	24.6	2%
Réquisitions de poursuites	7'696	9'283	8'243	7%
Montants dus (MCHF)	33.1	37.5	30.2	-9%
Réparations de dommage	108	89	132	22%
Montants réclamés (MCHF)	4.7	3.5	6.2	32%



CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

L'OCAS gère quatre caisses d'allocations familiales. Leur rôle est de soutenir les familles en délivrant des prestations destinées à compenser partiellement les charges liées à l'entretien et à la formation des enfants. Nous observons depuis plusieurs années une

évolution des situations familiales et professionnelles, qui implique une complexification de l'examen du droit aux allocations. Par ailleurs, une augmentation constante du nombre de bénéficiaires est constatée.

Nombre d'allocations familiales versées par année	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Nombre de bénéficiaires d'allocations	52'045	52'416	53'222	2%
Nombre d'enfants ayant perçu les allocations pour enfants	64'758	66'046	66'966	3%
Nombre d'enfants ayant perçu les allocations de formation	28'449	29'105	30'042	6%
Montant global (MCHF)	347.0	355.6	364.3	5%

Domaine agricole

Les allocations familiales dans le domaine agricole sont des prestations sociales relevant de la loi fédérale

sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA).

Ouvriers agricoles en région de plaine	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Bénéficiaires d'allocations	356	338	311	-13%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	333	297	267	-20%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	119	120	99	-17%
Bénéficiaires d'allocations de ménage	341	316	290	-15%

Agriculteurs indépendants	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Bénéficiaires d'allocations	29	27	23	-21%
Enfants ayant bénéficié d'allocations	32	31	28	-13%
Enfants ayant bénéficié d'allocations de formation professionnelle	18	15	13	-28%



COMPTES ET RÉSULTATS

Comptes d’exploitation OCAS regroupés (en CHF)

	AVS ¹	Allocations familiales ²	Assurance- maternité GE	2025	2024
Contributions	1'510'900'169	283'487'706	7'517'720	1'801'905'595	1'747'989'254
Charges couvertes	60'011'946	83'372'251	948'866	144'333'063	136'077'806
Recettes d’exploitation	1'570'912'116	366'859'957	8'466'586	1'946'238'659	1'884'067'060
Rentes/allocations versées	1'570'838'522	367'569'399	8'466'586	1'946'874'507	1'883'871'982
Recettes attribuées au Fonds	0	0	0	0	230'646
Indemnités COVID-19	73'594	0	0	73'594	88'358
Charges d’exploitation	1'570'912'116	367'569'399	8'466'586	1'946'948'101	1'884'190'986
Résultat d’exploitation	0	-709'442	0	-709'442	-123'926

¹Y.c. AI, APG, AFA, AC, CO2, COVID-19
²Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

Comptes d’administration OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS ¹	Caisses AF ²	Office AI	2025	2024
Frais de gestion	26'962'931	16'398'086	0	43'361'017	42'176'764
Autres recettes	7'059'458	1'281'942	429'072	8'770'472	8'239'043
Subvention OFAS pour AI	0	0	32'291'945	32'291'945	31'607'661
Recettes d’administration	34'022'389	17'680'028	32'721'017	84'423'434	82'023'469
Charges de personnel	17'722'920	10'074'796	26'901'320	54'699'036	52'999'435
Loyers et charges locatives	1'506'895	841'615	2'436'722	4'785'232	4'605'858
Frais de procédure de recouvrement	1'779'148	636'048	0	2'415'196	2'173'162
Autres charges d’administration	9'369'940	3'219'160	3'382'976	15'972'076	15'487'615
Amortissements	264'707	222'015	0	486'722	568'469
Charges d’administration	30'643'610	14'993'634	32'721'017	78'358'261	75'834'539
Résultat opérationnel	3'378'779	2'686'394	0	6'065'173	6'188'929
Charges et produits d’intérêts	2'044'441	683'991	0	2'728'432	3'999'894
Résultat de l’exercice	5'423'220	3'370'385	0	8'793'605	10'188'823

¹Y.c. AMat GE
²Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA

Bilans OCAS regroupés (en CHF)

	Caisse AVS	Caisses AF ¹	Assurance- maternité GE	Office AI	2025	2024
Actifs circulants	194'006'115	92'482'537	841'233	1'133'667	288'463'552	281'717'187
Liquidités	15'736'801	37'744'877	0	746'347	54'228'025	53'604'588
Affiliés/débiteurs ²	122'004'687	32'248'632	841'233	0	155'094'553	162'453'295
Comptes de régularisation	502'457	215'811	0	387'320	1'105'588	655'240
Titres	55'762'170	22'273'216	0	0	78'035'387	65'004'063
Actifs immobilisés	591'818	570'238	0	0	1'162'056	1'323'604
Corporels	357'465	199'415	0	0	556'880	518'654
Incorporels	234'354	370'822	0	0	605'175	804'949
Actif	194'597'934	93'052'775	841'233	1'133'667	289'625'609	283'040'791
Fonds étrangers	142'548'322	42'216'919	841'233	1'133'667	186'740'141	188'948'928
Créanciers ²	122'514'098	4'310'796	80'067	510'155	127'415'117	130'671'333
Provisions et comptes de régularisation	2'072'223	24'553'717	0	623'512	27'249'452	25'651'767
Emprunts	17'962'000	10'038'000	0	0	28'000'000	28'000'000
Fonds affectés	0	3'314'406	601'980	0	3'916'386	4'625'828
Fonds propres	52'049'612	50'835'856	0	0	102'885'468	94'091'862
Réserve générale		29'185'701	0	0	29'185'701	29'185'701
Report exercices précédents	46'626'393	18'279'769	0	0	64'906'161	54'717'339
Résultat	5'423'220	3'370'386	0	0	8'793'606	10'188'823
Passif	194'597'934	93'052'775	841'233	1'133'667	289'625'609	283'040'791

¹Composées des caisses SCAF/CAFI, CAFAC et CAFNA
²Ces prestations sont présentées selon la méthode brute.

ABRÉVIATIONS

AC	Assurance-chômage
AF	Allocations familiales
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture
AI	Assurance-invalidité
AMat	Assurance-maternité genevoise
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CAFAC	Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales
CAFI	Caisse d'allocations familiales pour les indépendants
CAFNA	Caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité
OCAS	Office cantonal des assurances sociales
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
SCAF	Service cantonal d'allocations familiales
SMR	Service médical régional

Impressum

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Imprimé sur papier FSC
Copyright : Office cantonal des assurances sociales, Genève
Couverture et illustrations graphiques : Lucie Goujat
Conception graphique : Daniel Jaquet
Impression : Nbmedia
Tirage : 200 exemplaires
Juillet 2026



